



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

## ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

### PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

#### ARRETE N°

### Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansouis

#### **LE MAIRE,**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants ;*

*Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;*

*Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,*

*Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27.*

*Vu la délibération du 25 juillet 2017 approuvant le PLU.*

*Vu la délibération du 22 juillet 2025 prescrivant la Révision Allégée n°3 du PLU; et définissant les modalités de la concertation.*

*Vu l'avis conforme n°004747/KK AC PLU de la MRAE du 30 septembre 2025, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme d'Ansouis.*

*Vu la délibération en date du 4 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°3 du PLU aux Personnes Publiques Associées,*

*Vu l'ordonnance en date du 24 mars 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bruno ESPIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;*

*Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête, et après consultation du commissaire enquêteur.*

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 - Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansouis qui a pour objectif de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », au sud-est du territoire communal.

**ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision N°E26000025 / 84 en date du 24 mars 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**ARTICLE 3 - Dates, durée et siège de l'enquête publique :**

L'enquête publique se déroulera du jeudi 7 mai au lundi 8 juin 2026 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie d'Ansouis (29 boulevard des Platanes, 84240 ANSOUIS).

**ARTICLE 4 - Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie d'Ansouis pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi et mercredi : 09:00 – 12:00 et 13:00 – 17:00, mardi, jeudi et vendredi : 09:00 – 12:00), du 7 mai au 8 juin 2026 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie d'Ansouis (adresse : Mairie d'Ansouis, 29 boulevard des Platanes, 84240 ANSOUIS), à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@ansouis.fr](mailto:mairie@ansouis.fr).

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi et mercredi : 09:00 – 12:00 et 13:00 – 17:00, mardi, jeudi et vendredi : 09:00 – 12:00) et sur le site de la commune (<https://ansouis.fr/>).

**ARTICLE 5 - Communication au public :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 - Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie d'Ansouis, aux jours, dates et heures suivantes :

- jeudi 7 mai de 9h à 11h30,
- mercredi 27 mai de 14h à 16h30,
- lundi 8 juin de 14h à 16h30.

**ARTICLE 7 - Responsable du projet :**

Monsieur le Maire de la commune d'Ansouis représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Révision Allégée n°3 du PLU.

**ARTICLE 8 - Information environnementale :**

Le dossier de Révision Allégée n°3 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme n° n°004747/KK AC PLU de la MRAE du 30 septembre 2025, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

**ARTICLE 9 - Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10 - Rapport et conclusions motivées :**

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune d'Ansouis le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 11 - Consultation du rapport et des conclusions motivées :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie d'Ansouis et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <https://ansouis.fr/>

**ARTICLE 12 - Publicité de l'enquête publique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Ansouis, notamment sur le site internet de la commune <https://ansouis.fr/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 13 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision Allégée n°3 du PLU de la Commune d'Ansouis, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

**ARTICLE 14 - Transmission :**

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 084-218400026-20260414-ANS2026_04_A14-AR

**ARTICLE 15 - Exécution :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ansouis

14 AVR. 2026

Le Maire,  
**Géraud de SABRAN-PONTEVÈS,**  
Maire d'Ansouis



